

COMMUNE DE LA TURBIE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 06

Plan Local d'Urbanisme

6c

ASSAINISSEMENT AUTONOME

Délibération du conseil municipal :	07 mars 2002
Arrêté le :	30 septembre 2005
Enquête publique :	du 20 février 2006 au 24 mars 2006 inclus
Approuvé le :	12 juillet 2006

Modifications	Mises à jour

NOTE DE SYNTHÈSE

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre des études du schéma directeur d'assainissement et de zonages du bassin versant de Monaco, une analyse des contraintes naturelles et des investigations sur le terrain ont été réalisées par le cabinet SAFEGE CETIIS en 2004 (volet assainissement non collectif).

Les éléments pris en compte ont été les suivants :

① L'habitat : l'essentiel de l'urbanisation de la commune s'est développé autour du noyau ancien situé au centre du territoire communal. Les constructions se répartissent au-delà du noyau, de manière semi dense le long de l'axe formé par la RD 2564 (quartier Vignasses, la Croux, Lavina, ...) Sur le reste du territoire communal, l'habitat ne se trouve que de manière diffuse au nord de l'A8, le Cros Nord Ouest, le Justicier, Saint Roch...

② Le milieu naturel :

- Ainsi, d'un point de vue topographique, la Commune est caractérisée par des terrains très accidentés. Les pentes naturelles sont en général supérieures à 10 %, excepté au droit des secteurs artificialisés tel que l'aire de service de l'autoroute, ou dans quelques rares zones dépressionnaires où les pentes s'adoucissent (entre 2 et 10 %).

De même, dans toutes les zones où un risque de mouvement de terrain a été défini, à l'exception des zones concernées uniquement par le risque de chutes de blocs, l'épandage et donc l'assainissement non collectif n'est pas adapté.

Des solutions au cas par cas peuvent être toutefois recherchées.

- D'un point de vue géologique, la Commune de LA TURBIE est située sur des terrains anciens plissés datant du secondaire principal, d'âge jurassique et crétacé. Les sols, principalement issus de l'altération de surface de formations géologiques massives (calcaires) sont globalement peu épais, voire inexistantes (substratum affleurant) en raison des fortes pentes.
- Le contexte hydrogéologique général dans lequel s'inscrit la Commune est complexe. Il se caractérise par des aquifères de type karstique très compartimentés, renfermant une ressource en eau située en profondeur. Les aquifères sont généralement peu étendus et sont souvent plus ou moins indépendants.
- Quant à l'hydrographie, elle ne présente pas une contrainte majeure pour l'assainissement non collectif.
- En ce qui concerne la qualité du milieu naturel récepteur, le vallon de Monégghetti présente peu de problème de qualité en amont mais est fortement pollué en aval pour le rejet d'eaux usées provenant d'une canalisation d'eaux

usées cassée et des déchets sauvages sont à signaler dans le lit sur tout le parcours. Le vallon des Serriers présente lui aussi une forte pollution dans sa partie amont vraisemblablement en liaison avec des rejets non conformes de dispositifs d'assainissement non collectif.

Ainsi, les dispositifs d'assainissement non collectif doivent donc être parfaitement adaptés au type de sol en place et à toutes autres contraintes naturelles.

Les sondages réalisés ont mis en évidence que pour la majorité des affleurements, les sols sont minces laissant souvent apparaître la roche mère. Des sols d'une épaisseur supérieure à 80 cm ont été observés au droit de parcelles aménagées en terrasse qui ont bénéficié d'un apport de matériaux. Ainsi, il est possible de trouver à l'échelle de la parcelle des zones plus favorables.

En conclusion, et au vu des contraintes naturelles relevées (pentes élevées et proximité du substratum du à des surfaces d'altération faible pour la plupart des formations géologiques affleurant sur le territoire communal et à la pente), il ressort que la quasi-totalité du territoire communal est défavorable à l'assainissement non collectif. Ainsi, un réaménagement de la parcelle doit être réalisé pour toute installation de dispositif de manière à garantir sa stabilité. De même qu'une faible épaisseur des sols nécessite par ailleurs un rehaussement du dispositif en mettant en place un tertre d'infiltration. Au droit des secteurs où la pente est plus modérée (entre 2 et 10 %), l'aptitude des sols est considérée comme moyennement favorable à l'assainissement non collectif. Si le réaménagement de la parcelle pourra être évité, il conviendra toutefois de mettre en place un tertre d'infiltration en prenant soin de le placer perpendiculairement à la pente.

